Publié le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_093-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : 15 mai 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 mai 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR.

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Madame Chantal TARDY donne procuration à Madame Stéphanie FLEGEAU
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur David AILLET

Secrétaire de séance : Matthieu MOISAN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_093-DE

CM 21.05.2026	Aménagement de la maison de santé : choix des entreprises, du contrôleur technique (CT) et du coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	**Délibération n°2026-093**

Rapporteur : Guy HEURTAULT

La commune de Jugon-les-Lacs a engagé un projet de réaménagement intérieur de la Maison de Santé pluridisciplinaire, validé au stade Avant-Projet Détaillé (APD) par les professionnels de santé. Ce projet, d'un montant estimatif de 102 500 € HT, vise à optimiser l'espace pour accueillir de nouveaux praticiens et améliorer les conditions d'exercice des professionnels déjà en place.

Conformément au marché à procédure adaptée lancée par la commune, les offres des entreprises candidates ont été analysées selon les critères définis dans le cahier des charges, à savoir :

- Le prix des prestations (pondéré à 40 %) ;
- La valeur technique de l'offre et du mémoire technique (pondéré à 60 %).

À l'issue de cette analyse, les entreprises retenues pour chaque lot du marché sont celles ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux dispositions de l'article L2152-1 du Code de la commande publique.

VU, le Code de la commande publique, notamment ses articles L2152-1 et suivants relatifs au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU, le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre pour les lots suivants :

- Lot n° 01 : Terrassement - VRD - Gros œuvre ;
- Lot n° 02 : Charpente bois ;
- Lot n° 04 : Serrurerie ;
- Lot n° 05 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n° 06 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n° 07 : Cloisons doublages - Plafonds ;
- Lot n° 08 : Revêtements de sols ;
- Lot n° 09 : Peinture ;
- Lot n° 10 : Plomberie ;
- Lot n° 11 : Électricité ;

CONSIDÉRANT que les offres ont été examinées et classées selon les critères de prix et de valeur technique définis dans le dossier de consultation des entreprises ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_093-DE

CONSIDÉRANT que les entreprises retenues pour chaque lot ont [illegible] disantes, conformes au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et aux exigences du projet ;

CONSIDÉRANT que le lot n° 03 (Couverture) n'a fait l'objet d'aucune offre et devra faire l'objet d'une nouvelle consultation ou d'un ajustement des modalités de passation ;

Considérant l'avis favorable de la commission commande publique en date du 7 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix)

Décide,

- **De retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur de la Maison de Santé, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :**

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
Lot n° 01 - Terrassement - VRD - Gros œuvre	SAS FL CONSTRUCTIONS (Jugon-les-Lacs)	19 500,00 €
Lot n° 02 - Charpente bois	Entreprise BIDAULT (Saint-Donan)	1 269,26 €
Lot n° 04 - Serrurerie	Entreprise LH MÉTAL (Ploumagoar)	8 963,00 €
Lot n° 05 - Menuiseries extérieures	SOC ETABLISSEMENT MARTIN (Plouasne)	6 579,49 €
Lot n° 06 - Menuiseries intérieures	SOC ETABLISSEMENT MARTIN (Plouasne)	7 851,17 €
Lot n° 07 - Cloisons doublages - Plafonds	Entreprise OPI (Cavan)	8 475,28 €
Lot n° 08 - Revêtements de sols	Entreprise MIRIEL (Languenan)	3 049,27 €
Lot n° 09 - Peinture	Entreprise DECO-LOGI'K (Saint-Malo)	5 848,58 €
Lot n° 10 - Plomberie	Entreprise DESRIAC (Caulnes)	3 182,28 €
Lot n° 11 - Électricité	Entreprise DESRIAC (Caulnes)	3 816,83 €
TOTAL		**68 535.16 €**

- **De retenir NG consultant, pour un montant de 1 070 € HT, pour la mission SPS**
- **De retenir APAVE, pour un montant de 1 750 € HT+ 180 € HT pour la mission de contrôle technique et l'attestation règlementaire handicapés**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_093-DE

- **De prendre acte qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 03 (Couverture) et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour la passation de ce lot, soit par une nouvelle consultation, soit par un ajustement des modalités de marché.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues et à engager les procédures administratives et financières nécessaires à la réalisation des travaux.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire



Gwénaëlle AOUTIN